

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

COMITÉ DES REPRESENTANTS PERMANENTS

Treizième session ordinaire

22 – 23 janvier 2007

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

PRC/Rpt (XIII)

**RAPPORT DU RAPPORTEUR DU COMITE
DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)**

**RAPPORT DU RAPPORTEUR DU COMITE
DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)**

INTRODUCTION

1. La treizième Session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP) s'est tenue les 20, 22, 23 et 24 janvier 2007 au Siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie), sous la présidence de Son Excellence Bale Raymond Serge, Ambassadeur de la République du Congo et Président du Comité.

2. Les Etats membres ci-après ont participé aux travaux du Comité: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, RASD, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. La liste des participants est annexée au présent rapport.

I. (a) Adoption de l'ordre du jour

3. Après avoir souhaité la bienvenue à ses pairs et plus particulièrement aux nouveaux membres du COREP, notamment les ambassadeurs du Bénin et de l'Afrique du Sud, le Président a soumis l'ordre du jour suivant pour le déroulement des travaux de la journée du 20 janvier 2007 :

- (i) Examen du programme des événements du Sommet pour la période du 22 au 30 janvier 2007 ;

- (ii) Point d'information aux termes des consultations du doyen sur la constitution des membres du Comité ministériel des candidatures, du Panel ministériel relatif à l'élection des membres de la Commission et du Comité de Rédaction ; et

- (iii) Examen du projet d'ordre du jour du COREP.

**(i) Examen du programme des événements du Sommet pour la
période du 22 au 30 janvier 2007**

4. La Commission a présenté le programme des événements du Sommet. D'emblée, il a été précisé que les activités proposées n'émanaient pas de la Commission mais qu'elles avaient été programmées à la demande des Etats membres.

5. Le COREP a relevé que le calendrier d'événements est marqué par des chevauchements et des lacunes et a demandé qu'il lui soit apporté des clarifications. Il a exprimé des préoccupations liées à la présence des Chefs d'Etat et des premières dames plusieurs jours avant l'ouverture du Sommet. La Commission, pour sa décharge, a rappelé que les dates des réunions figurant sur le calendrier sont celles proposées par les correspondances adressées par les présidents des comités respectifs avant de préciser que des réunions techniques allaient précéder les rencontres au Sommet à l'instar de la réunion du Comité *ad hoc* et de la réunion consultative précédant respectivement le Comité de mise en œuvre du NEPAD et la

réunion des premières dames. La Commission a en outre ajouté que les réunions étaient agencées de manière à permettre aux chefs d'Etat et de gouvernement qui doivent participer à plusieurs événements tels que le NEPAD et le MAEP de pouvoir le faire.

6. S'agissant du lancement de l'année internationale du football africain, le COREP s'est préoccupé du nombre important d'interventions prévues lors du dîner de gala ainsi que des interventions de la CAF et de la FIFA tant à la cérémonie de lancement qu'au dîner de gala. Une proposition d'allègement du programme a été faite à cet effet. La Commission a expliqué qu'un seul joueur prendrait la parole au nom des autres et que l'événement du matin sera consacré au lancement de l'année africaine du football alors que le dîner de gala commémora les 50 ans de la CAF. La Commission a aussi informé le COREP qu'ayant reçu en retard des demandes pour la tenue d'autres événements, le programme serait complété et transmis aux délégations le plus tôt possible ainsi que la liste des invités.

(ii) Point d'information aux termes des consultations du doyen sur la composition du Comité ministériel des candidatures, sur le Panel ministériel relatif aux élections des membres de la Commission et du Comité de Rédaction

7. Le doyen n'étant pas disponible, ce point d'information a été renvoyé à plus tard.

(iii) Examen du projet d'ordre du jour

8. Après examen, le COREP a adopté son ordre du jour (cf. annexe 2). Toutefois, une délégation a exprimé des préoccupations par rapport au changement ayant affecté l'ordre du jour initialement adopté le 22 décembre 2006.

b) Organisation des travaux

9. Les horaires de travail adoptés sont les suivants :

- Matin : 10 heures à 13h30

- Après-midi : 14h30 jusqu'à épuisement des points sous examen

II. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Examen du Rapport du Sous-Comité consultatif du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières – Doc. EX.CL/292(X)

10. En présentant son rapport, le Président du Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières a informé le COREP qu'après un examen approfondi des projets de budget de fonctionnement et de budget programme présentés par la Commission, le Sous-Comité a fait les recommandations suivantes :

- (i) la Commission, en soumettant le projet de budget, devrait s'efforcer de fournir à temps tous les documents justificatifs et les informations nécessaires, en particulier ceux portant sur les programmes;
- (ii) conformément à la décision du Conseil exécutif, le projet de budget devrait tenir compte de la capacité de paiement des États membres basée sur le taux de croissance moyen sur le continent ;
- (iii) le projet de budget présenté par le Parlement panafricain (PAP) n'a pas pu être examiné car les comptes du Parlement n'ont pas été vérifiés par le Conseil des vérificateurs externes, en dépit des directives précédentes du Conseil exécutif ;
- (iv) cette question devrait être référée au COREP et au Conseil exécutif pour directives et décisions appropriées ;
- (v) en attendant, le PAP devrait être autorisé à utiliser le 12^{ème} de son budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article 39 du Règlement financier ;
- (vi) l'examen du projet de budget présenté par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été reporté jusqu'à ce que la structure de la Cour soit présentée pour examen au Sous-Comité des structures. En attendant, la Cour devrait être autorisée à utiliser le 12^{ème} de son précédent budget.
- (vii) les crédits pour l'ensemble des dépenses communes de personnel et des autres dépenses de fonctionnement devraient être augmentés de 5,5%, à

l'exception des crédits pour l'observation des élections, qui devraient être augmentés de 50%, et des crédits pour les équipements médicaux au titre desquels un montant de 753.728 dollars a déjà été approuvé. Cette augmentation est basée sur le budget mis en recouvrement pour l'année 2006, compte non tenu du montant approuvé par la suite par le Conseil exécutif à Khartoum et qui devrait être financé par les arriérés de contribution.

11. Le Président du Sous-Comité a également indiqué que conformément aux recommandations ci-dessus, le projet de budget pour l'année 2007 se présente comme suit :

	Crédits ouverts pour l'année 2006	Propositions budgétaires pour l'année 2007	Budget Recommandé
Dépenses communes de personnel	40.660.639	55.339.072	42.896.973
Dépenses de fonctionnement	12.067.011	24.536.529	13.906.724
Subventions/dons	5.516.761	8.1263.373	5.820.183
Autres organes	11.145.083	21.004.885	11.758.063
Total dépenses de fonctionnement	<u>69.389.493</u>	<u>109.006.859</u>	<u>74.381.943</u>
Programmes	60.542.000	54.467.000	49.687.00
Total Budget programme	129.931,49	163.473.859	124.068.943
Montant total du budget mis en recouvrement auprès des États membres	69.389.494	127.179.859	87.791.943
À mobiliser auprès des partenaires	-	36.277.000	36.277.000

12. Il a également indiqué que l'examen des points (iii) et (iv) à l'ordre du jour relatifs à l'examen des rapports sur l'harmonisation de la politique de rémunération de la Commission et sur le Régime de sécurité sociale de l'UA, a été reporté par manque de temps, et qu'il a été demandé à la Commission de fixer, après consultation, une date immédiatement après le Sommet, pour permettre au Sous-

Comité d'examiner ces points importants relatifs au personnel. Il a, en outre, indiqué que les délégués d'Algérie et d'Egypte ont émis des réserves sur le budget adopté.

13. Au cours des débats, le COREP a félicité le Sous-Comité pour la qualité du rapport et a formulé les observations suivantes :

- (i) Il a exprimé sa préoccupation quant au non-respect de la décision du Conseil exécutif prise à Banjul sur la nécessité d'évaluer soigneusement les programmes afin de sélectionner les programmes prioritaires qui devrait être financés par les contributions statutaires des Etats membres, en tenant compte de leur capacité de paiement.
- (ii) Il a approuvé la recommandation du Sous-Comité sur les questions administratives, budgétaires et financières selon laquelle la Commission doit améliorer son processus de budgétisation du point de vue du respect du calendrier budgétaire et de la qualité et du contenu des propositions budgétaires. A cet égard, il a demandé à la Commission de s'efforcer de fournir à temps tous les documents justificatifs nécessaires, en particulier les documents relatifs aux programmes.
- (iii) Il s'est déclaré préoccupé par le fait qu'à ce jour, le Parlement panafricain ne s'est pas conformé à la directive du Conseil exécutif selon laquelle ses états financiers doivent être vérifiés par le Conseil des vérificateurs externes de l'UA. A cet égard, le COREP a décidé de suspendre l'examen du budget du Parlement panafricain en attendant qu'il se conforme à la décision du Conseil. Le COREP a entériné la proposition du Sous-Comité consultatif relative à l'application de l'Article 39 du Règlement financier. Le COREP s'est réjoui de l'initiative en cours prise par les dirigeants du Parlement panafricain et de la Commission de l'UA pour engager des consultations et un dialogue en vue de trouver des solutions au problème.
- (iv) Il a salué les efforts déployés par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en vue de garantir son fonctionnement. Le COREP a cependant déploré que les questions relatives à la structure de la Cour et aux incidences financières n'aient pas été examinées par les Sous-Comités consultatifs compétents, ce qui fait qu'il n'existe aucune base pouvant permettre au COREP de prendre décision sur le projet de budget de la Cour.
- (v) Il a souligné la nécessité pour la Commission d'éviter la double budgétisation, d'observer une plus grande discipline financière, et de fournir des détails sur les arriérés recouverts et sur les mesures prises pour recouvrer les montants dus. Il a, en outre, demandé à la Commission de tenir les Etats membres pleinement informés de l'état des fonds non utilisés. A cet égard, certaines délégations ont proposé que la somme de 5 millions \$EU non utilisés dans le budget 2005 soit déduite du budget 2007 des Etats membres.
- (vi) Il s'est déclaré préoccupé par la tendance à allouer des montants élevés à certaines lignes budgétaires, et a cité en particulier les montants proposés

par la Commission pour la participation aux réunions comme les Dialogues Afrique-Europe, Chine-Afrique et Afrique-Asie.

- (vii) Il a demandé qu'à l'avenir les budgets futurs soient établis sur la base des dépenses réelles de l'année précédente majorées du taux moyen de croissance économique sur le continent.

14. Compte tenu des observations ci-dessus, et les éclaircissements apportés par la Commission de l'Union africaine, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) En attendant, le Parlement panafricain est autorisé à utiliser le 12^{ème} de son budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article 39 du Règlement financier jusqu'à ce qu'il se conforme à la décision du Conseil concernant la vérification de ses états financiers ;
- (ii) L'examen du projet de budget présenté par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est reporté jusqu'à ce que la structure de la Cour soit présentée, pour examen, au Sous-Comité des structures. En attendant, la Cour est autorisée à utiliser le 12^{ème} de son précédent budget.
- (iii) Les crédits pour les dépenses communes de personnel et les autres dépenses de fonctionnement sont augmentés de 5,5%, à l'exception des crédits pour l'observation des élections, qui sont augmentés de 50%, et des crédits pour les équipements médicaux au titre desquels un montant de 753.728 dollars a déjà été approuvé. Cette augmentation est basée sur le budget mis en recouvrement pour l'année 2006, compte non tenu du montant approuvé par la suite par le Conseil à Khartoum et qui est financé par les arriérés de contribution.

15. Conformément aux recommandations ci-dessus, le projet de budget pour l'année 2007 se présente comme suit :

	Crédits ouverts pour l'année 2006	Propositions budgétaires pour l'année 2007	Budget Recommandé
Dépenses communes de personnel	40.660.639	55.339.072	42.896.973
Dépenses de fonctionnement	12.067.011	24.536.529	13.906.724
Subventions/dons	5.516.761	8.126.373	5.820.183
Autres organes	11.145.083	21.004.885	11.758.063
Total dépenses de fonctionnement	69.389.493	109.006.859	74.381.943
Programmes	60.542.000	54.467.000	49.687.00
Total Budget programme	129.931,49	163.473.859	124.068.943

Montant total du budget mis en recouvrement auprès des États membres	69.389.494	127.179.859	87.791.943
À mobiliser auprès des partenaires	-	36.277.000	36.277.000

16. L'examen des points de l'ordre du jour portant sur les questions concernant le personnel a été reporté faute de temps. Toutefois, la réunion a demandé à la Commission d'engager des consultations en vue de fixer une date immédiatement après le Sommet pour permettre au COREP d'examiner toutes les importantes questions concernant le personnel.

17. Les délégations d'Égypte et de Libye ont émis des réserves spécifiques concernant la composante programmes du budget, du fait qu'elle n'avait pas été soumise à temps, que la documentation relative aux projets n'avait pas été fournie et que les programmes n'étaient pas sélectionnés conformément à la décision prise par le Conseil exécutif à Banjul. La délégation de l'Algérie a émis des réserves sur l'ensemble du budget estimant en particulier que la décision adoptée à Banjul sur la structure et le contenu du budget n'a pas été respecté.

18. Sur la requête de la Commission concernant les lignes budgétaires suivantes, il n'y a pas eu de consensus. Certaines délégations ont estimé que ces lignes budgétaires font partie des coûts de fonctionnement proposés pour le budget 2007, et sont déjà couvertes par la décision d'accroître de 5,5% le montant total des coûts de fonctionnement du budget 2006. D'autres délégations ont indiqué que la capacité de la Commission à traiter avec différents partenaires devrait être renforcée par l'octroi de ressources additionnelles, telles que demandées par la Commission, à savoir :

Réunions :

UE-UA	150 000
Afrique – Caraïbes	50 000
Afrique – Monde Arabe	50 000
Afrique – Asie	50 000
IBAR	500 000
Lagos	35 000
Yaoundé	360 000

Bureaux spécialisés :

PANVAC	792 241
--------	---------

19. La Commission a expliqué qu'elle soumettait ces lignes budgétaires parce qu'elles ne figuraient pas dans le budget 2006. Elle a indiqué qu'il est nécessaire que les États membres lui donnent les ressources nécessaires pour lui permettre de participer effectivement à tous les engagements multilatéraux du continent. La requête de la Commission a été approuvée avec les montants suivants :

Réunions :

UE-UA	150.000
Afrique – Caraïbes	50.000
Afrique – Monde arabe	50.000
Afrique – Asie	50.000

20. Ces montants ont été accordés étant entendu que la Commission soumettra la ventilation des coûts. La Commission a par la suite soumis les détails des coûts, tel que demandé.

21. S'agissant du PANVAC, la Commission a expliqué que la requête est faite parce que les propositions budgétaires pour 2007 concernaient les conférences qui se tiennent tous les deux ans et qu'aucun crédit n'avait été prévu pour les activités du PANVAC en 2006.

2. Examen du Rapport du Sous-Comité consultatif du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières, sur l'audit à objectifs spécifiques de la Première Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora (CIAD I) – Doc. EX.CL/294(X)

22. Le Président du Sous-Comité consultatif a informé le COREP que le Rapport sur l'audit spécial de la Conférence de Dakar confié au Cabinet Ernst & Young n'était pas prêt.

23. Il a indiqué que la Commission avait informé le Sous-Comité des efforts qu'elle a fournis pour mettre en œuvre la décision de Banjul. La Commission avait également fait état des difficultés qu'elle avait avec Ernst & Young et du fait que le Cabinet d'audit bien qu'ayant signé un contrat le 10 octobre 2006 et s'était engagé à achever son travail dans un délai d'un mois, n'avait pas respecté son engagement. La Société n'avait donc pas soumis son rapport à la Commission pour examen.

24. Le Président du Sous-Comité consultatif a également informé le COREP que selon l'information reçue d'Ernst & Young, ce Cabinet était disponible pour discuter du rapport avec le Comité Consultatif depuis le 13 janvier 2007. Malheureusement, a-t-il ajouté le représentant de Ernst & Young est en voyage et ne sera de retour qu'au cours de la période du 22 au 29 janvier 2007. La Commission avait indiqué au Sous-Comité consultatif que le Rapport de Ernst & Young ne lui avait pas encore été soumis et qu'en conséquence, elle ne pourrait le soumettre ni au Comité consultatif ni au Conseil exécutif. En conclusion, le Président du Sous-Comité consultatif a indiqué que la Commission proposerait une date pour l'examen du rapport en question dès qu'elle le recevrait. Compté tenu de cette situation, a-t-il ajouté, le COREP ne pouvait examiner la question en l'absence de Ernst & Young. Il a donc recommandé que la Commission puisse disposer de temps pour achever le travail avant de convoquer une réunion du Sous-Comité avec Ernst & Young.

III. RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE

1. Examen du Rapport sur la mise en œuvre des précédentes Décisions du Conseil exécutif et de la Conférence – Doc. EX.CL/295(X)

25. La Commission a fait une présentation concise du document EX.CL/259(X) relatif à la mise en œuvre des décisions des sessions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence. Elle a brièvement expliqué que certaines de ces décisions n'ont pu être mises en œuvre en raison du manque de dotations budgétaires au titre de l'année 2006. Le budget de l'année 2007 a toutefois prévu des provisions pour leur exécution. Le document couvre l'ensemble des champs d'actions de la Commission et chaque département, le cas échéant, pourra présenter les points qui le concernent.

26. La méthodologie arrêtée a été d'examiner les décisions dans l'ordre de leur succession sur le document. Le COREP a examiné au total trente neuf décisions issues essentiellement des sessions du Conseil exécutif et de la Conférence tenues à Banjul en juin/juillet 2006, réparties comme suit par département : décisions juridiques, 4 ; Paix et Sécurité, 3 ; Affaires politiques, 1 ; Ressources humaines Sciences et technologie, 4 ; Affaires sociales, 13 dont Sport 1, Sécurité sociale 3, Travail emploi et migration, 4 ; Infrastructure et énergie, 4 ; Economie rurale et agriculture, 3 ; Affaires économiques, 5 et Commerce et industrie, 3.

27. Au terme de l'examen du rapport, le COREP a formulé les commentaires et recommandations ci-après :

- (i) le document n'a pas recensé toutes les décisions dont la mise en œuvre devrait être évaluée. Ont été citées, entre autres, celles relatives à l'implication du COREP dans le processus du recrutement au sein de la Commission, à l'audit des comptes du Parlement panafricain et aux études à mener par la Commission pour la mise en place du fonds euro-africain d'investissement pour la jeunesse. Ce manque d'exhaustivité fait courir aux décisions non mentionnées le risque d'être oubliées. Le COREP a voulu savoir quels étaient les critères mis en œuvre pour la sélection des décisions.
- (ii) Le timing de l'exécution des décisions doit être plus précis.
- (iii) Le COREP a demandé aux différents Départements de la Commission d'harmoniser leur action dans la mise en œuvre des décisions qui concernent plus d'un Département.
- (iv) Le panel sur l'élection des membres de la Commission ne s'étant pas réuni dans les délais prescrits par les dispositions de la décision EX.CL 281(IX) pour diverses raisons évoquées par la Commission, il a été convenu que ce panel devra se tenir en marge du Conseil exécutif et avant la fin de ce dernier compte tenu de l'importance de son objet.
- (v) La Commission devra faire circuler aux membres du Panel le texte sur les modalités et procédures relatives à la présélection. La Région du Nord a été exhortée à désigner dans les meilleurs délais ses représentants au Panel. En attendant que les noms de ces représentants soient rendus publics, le document sur les modalités visé ci-dessus sera remis au doyen de la région. Le document sera également distribué aux membres dont les pays font partie du Panel.

- (vi) S'agissant du Président du Panel, certaines délégations ont estimé qu'il doit être désigné par le Panel lui-même. D'autres ont estimé que le Président doit être le Président en exercice du Conseil.
- (vii) L'évaluation des traités reste un problème récurrent. Cette évaluation ne doit pas s'entendre uniquement en termes de signature et de ratification par les Etats membres, mais également et surtout en termes d'acquittement des obligations découlant de la ratification.
- (viii) Par ailleurs, les traités doivent faire l'objet d'une mise à jour par l'examen de leur pertinence par rapport à l'environnement actuel de l'Afrique. Cette mise à jour facilitera la discrimination en faveur des traités à mettre en œuvre. Les Etats membres ont été invités à mettre en application les textes qu'ils ratifient.
- (ix) La réunion des ministres de la justice et des experts, prévue par les dispositions de la décision EX.CL 283(IX) en vue d'examiner la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des Peuples et de la Cour africaine de justice ne s'est pas tenue. La commission a invoqué les motifs liés à l'insuffisance des ressources financières.
- (x) Le Conseil de Paix et Sécurité, dans la mise en œuvre des dispositions de la décision Assembly/AU/Dec.120 (VII) doit élargir son champ d'action en y incluant l'ensemble des pays en situation de post-conflit tels que la RCA, le Burundi et la Sierra Leone et réduire les délais de mise en œuvre des recommandations.
- (xi) Il est également important que si le Conseil ou la Conférence, le décide, que soient mentionnés les efforts déployés par les différents Etats membres dans le domaine de la paix et de la sécurité.
- (xii) La Commission doit actualiser les données relatives à la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration Assembly/AU/Decl.2 sur la situation en Somalie. Elle devra également convoquer une conférence des bailleurs de fonds en faveur de la Somalie. Sur ce dernier point, la Commission a expliqué que les conditions n'étaient pas encore réunies pour la convocation d'une telle conférence. Toutefois, elle continue d'en appeler au soutien de la communauté internationale en faveur de la Somalie.
- (xiii) Relativement à la mise en œuvre des dispositions de la décision EX.CL/Dec.292(IX), la Commission a parlé du lancement officiel de la Charte de la jeunesse. Elle doit procéder à une rectification dans la mesure où une charte non encore ratifiée ne peut faire l'objet d'un lancement.
- (xiv) En ce qui concerne la décision EX.CL/Dec.249 relative au Cadre d'orientation pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation en Afrique, les débats relatifs aux recommandations issues de la Conférence de Maputo se feront au niveau du Conseil exécutif. Les délégations de l'Ouganda et de

l'Égypte, ont estimé que le rapport devrait être renvoyé aux Ministres de la santé. Cependant, le Mozambique a fait remarquer que la réunion s'est tenue dans les conditions normales et que renvoyer le rapport aux Ministres serait contraire aux règles de procédure.

- (xv) La Commission a été exhortée à accélérer la mise en place du Conseil consultatif des personnes âgées en définissant les incidences financières y relatives conformément aux dispositions de la décision EX.CL/260(IX)
- (xvi) La Commission doit s'engager de manière plus efficace dans le système des Nations Unies en y renforçant sa présence pour mieux faire entendre la position de l'Afrique sur les questions d'importance telles que la question de Migration et développement
- (xvii) Le COREP a noté que la Commission a interprété les dispositions de la décision Assembly/AU/Dec.132 dans le sens de la création d'un fonds pour pallier les conséquences de l'augmentation du prix du pétrole sur les pays africains pauvres alors que la décision mettait en relief davantage la nécessité de mener une étude approfondie sur les augmentations du prix du pétrole et présenter une stratégie détaillée pour la coopération et la solidarité entre les pays africains producteurs de pétrole et non producteurs de pétrole.
- (xviii) Le Conseil exécutif doit être saisi de la question de la participation des CER aux réunions convoquées par la Commission. Le problème de ressources financières ne devrait pas se poser quant à la participation des CER aux réunions convoquées par la Commission sur le processus de rationalisation des CER. Une plus grande attention doit être accordée à la rationalisation des CER comme le stipule la décision Assembly/AU/Dec/112(VII).
- (xix) Le COREP a pris note de ce que la décision Assembly/AU/Dec/126(VII) relative au renforcement de la représentation de l'Afrique au sein des institutions de Brettons Wood n'a pas été mise en œuvre. La Commission s'en est expliquée.
- (xx) Les CER doivent absolument rendre possible la bonne mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.298(IX) sur les négociations des Accords de partenariat économique. A ce titre, elles doivent impérativement impliquer la Commission à toutes les phases de négociations avec l'UE dans l'intérêt bien compris de l'harmonisation de ces négociations.
- (xxi) Cette question du rôle de coordination des négociations de la Commission doit être portée devant le Conseil exécutif, et ce d'autant plus que les explications données par la Commission soulignent les difficultés qu'elle rencontre à jouer le rôle qui est le sien. Certaines CER n'ont fait appel à la Commission qu'en raison des difficultés auxquelles elles devaient faire dans le processus de négociations. La Commission a rappelé que les enjeux de la coordination des négociations des APE sont d'ordre politique en ce que les problèmes

recensés seront portés à la haute attention de la Conférence de l'UA. La Commission a également souligné la contribution positive de l'Egypte et de l'Afrique du Sud qui partagent volontiers leurs expériences avec les régions en cours de négociation avec l'UE.

- (xxii) Les rapports de toutes les conférences ministérielles qui n'ont pas réuni le quorum requis seront transmis au Conseil exécutif pour action appropriée.

28. Le COREP a pris note du rapport tel qu'amendé et le recommande à l'examen du Conseil exécutif.

IV. QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

1. Examen du Rapport sur l'état des Traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/296(X)

29. En présentant le rapport, le Conseiller juridique a rappelé que le rapport constituait un point de l'ordre du jour du Conseil exécutif depuis sa décision adoptée lors de la 66^{ème} Session ordinaire tenue en mai 1997 à Harare (Zimbabwe). Il a indiqué que le rapport datait du 11 janvier 2007 et a poursuivi en informant le COREP des changements intervenus quant à l'état des signatures et ratifications depuis cette date, notamment :

Ratification/adhésion :

- (i) La Convention de la Commission africaine sur l'énergie est entrée en vigueur le 13 décembre 2006 et le **Kenya** a déposé les instruments de ratification le 17 janvier 2007.

Signature :

- (ii) Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (22/01/2007) : **Angola**.
- (iii) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (22/01/2007) : **Angola**.
- (iv) Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (22/01/2007) : **Angola**.

30. Le Conseiller juridique a en outre informé le COREP que la Commission n'avait pas encore mis en oeuvre les éléments du plan stratégique nécessitant une évaluation en vue du suivi de la mise en oeuvre effective des décisions et traités de l'OUA/UA auxquels les Etats membres sont parties, du fait de l'insuffisance des ressources financières et humaines. Il a attiré l'attention sur le fait que lors de la prochaine réunion des ministres de la Justice, il est prévu d'examiner un rapport sur les procédures de ratification qui existent dans les Etats membres, les difficultés auxquelles ils sont confrontés et le processus de réduction de ces contraintes. Il a poursuivi en déclarant que dans la recherche entreprise, il avait été noté que

certaines contraintes concernaient le processus complexe de ratification, l'absence de capacité des organes de mise en œuvre ainsi que le manque de volonté politique.

31. En abordant la question de la conformité entre les divers textes, le Conseiller juridique a souligné que cela était dû au fait que la majeure partie du personnel de conférence n'avait pas la base juridique nécessaire pour bien transcrire et traduire les concepts juridiques. Il a pris en exemple les Nations Unies où le processus de négociation des textes juridiques était délibérément long. Par ailleurs, afin de garantir la conformité entre les textes en diverses langues ainsi que l'utilisation de concepts juridiques, les Nations Unies ont constitué des groupes de conformité basés sur diverses langues qui se réunissent en marge des réunions pour examiner en permanence la conformité des textes.

32. Les débats ont été axés sur les questions suivantes :

- (i) La nécessité d'identifier des mécanismes de garantie de la conformité ;
- (ii) Un expert juridique arabophone avait-il été désigné ?
- (iii) Le rapport n'indiquait pas que le Nigeria avait joué un rôle déterminant visant à amener les Etats membres à signer le Traité de Pelindaba faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires ou la Convention sur la dénucléarisation de l'Afrique ;
- (iv) La délégation de l'Egypte a posé la question de savoir s'il était acceptable que la Commission fasse des commentaires sur les réserves émises par les Etats membres. Elle a également voulu savoir pourquoi les réserves qu'elle a émises au sujet de certaines dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant étaient considérées comme « incompatibles avec les buts et objectifs de la Charte » ;
- (v) L'état de la Semaine de signature des traités de l'OUA/UA ;
- (vi) La nécessité de clarification pour savoir si les prochaines réunions des experts convoquées par la CUA examineront les recommandations du Conseil exécutif.

33. En répondant aux questions, le Conseiller juridique a apporté les réponses suivantes :

- (i) la Semaine de signature a été perçue comme un événement important du point de vue de la sensibilisation des Etats membres ;
- (ii) tout en reconnaissant les efforts déployés par le Nigeria dans la promotion d'une ratification rapide du Traité de Pelindaba, la Commission n'a pas pu faire rapport à cet égard dans la mesure où l'initiative était antérieure au Sommet de Banjul, qui marque le début de la période couverte par ce de rapport ;

- (iii) s'agissant des préoccupations de l'Egypte, il a souligné que les remarques concernant l'une des réserves de l'Egypte n'étaient pas imputables à la Commission mais aux juristes, intellectuels et diverses institutions qui avaient observé que les réserves rendaient inefficaces le Comité et les institutions dans toutes les questions concernant ce pays ;
- (iv) la Commission avait réalisé un grand pas dans la conclusion du processus de recrutement d'un expert juridique maîtrisant l'arabe ;
- (v) une réunion des Experts et Ministres de la Justice sera organisée en mars/avril 2007 pour examiner, notamment, la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil sur la revue des traités de l'OUA/UA.

34. Par la suite, le COREP a fait les recommandations suivantes, pour examen, par le Conseil :

- (i) prendre note du rapport ;
- (ii) féliciter le Président de la Commission pour l'initiative prise et les efforts visant à encourager les Etats membres à adhérer aux traités de l'OUA/UA ;
- (iii) exhorter les Etats membres à accélérer et à accorder la priorité à la signature et à la ratification/adhésion des traités de l'OUA/UA et demander à la Commission, avec l'assistance des Etats membres d'harmoniser les textes dans les différentes langues officielles;
- (iv) exhorter en outre les membres du Parlement panafricain à apporter leur assistance au plaidoyer et à la sensibilisation des Etats membres en vue d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA;
- (v) demander à la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre de la décision de la Cinquième Session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juillet 2004 à Addis-Abeba, sur la révision des traités de l'OUA/UA, notamment la convocation de réunions d'experts pour examiner la mise en œuvre de la décision précédente du Conseil exécutif, afin de développer les instruments juridiques nécessaires à cet égard.

2. Examen du Rapport sur les Comités techniques spécialisés EX.CL/297(X)

35. Présentant son rapport, le Conseiller juridique a rappelé que des rapports intérimaires sur les Comités techniques spécialisés (CTS) avaient été soumis à l'examen du Conseil exécutif à la suite de la décision adoptée à la 1^{ère} Session ordinaire du Conseil, tenue à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002. Il a indiqué que, dans sa structure, le rapport fait l'historique des CTS, donne une vue d'ensemble de leur situation actuelle, présente les défis et les contraintes de leur configuration actuelle, souligne la nécessité d'une nouvelle configuration qui tienne compte des décisions antérieures des organes délibérants ainsi que les recommandations portant sur la restructuration des CTS actuels ou la création de

nouveaux CTS, conformément à l'article 14 (2) de l'Acte constitutif et les implications financières y afférentes. Il a aussi rappelé que, à eux deux, le Traité d'Abuja, aux articles 14 et 25, et l'Acte constitutif, aux articles 5 et 14, ont prévu la création de sept (7) CTS, avec pour rôle majeur d'assurer le suivi du développement et de la mise en œuvre des programmes pour le compte du Conseil exécutif. Il a attiré l'attention sur le fait que le nombre de CTS proposé était 20 et non 19, comme indiqué au paragraphe 54 du rapport, puisqu'un Comité additionnel a été institué sur l'Énergie.

36. Par ailleurs, le Conseiller juridique a rappelé les décisions antérieures du Conseil exécutif sur cette question, dont celle de Durban en 2002 demandant aux consultants d'approfondir l'étude menée, ainsi que celle de Banjul, en juillet 2006, demandant à la Commission de prendre rapidement des mesures sur la base de l'étude sur les CTS et d'en faire rapport à la présente session du Conseil. Il a noté que, pour réaliser cette tâche, le Président a institué une Équipe spéciale interdépartementale, avec des termes de référence bien définis, qui a étudié tous les aspects de la question. Cette équipe a en outre établi certains paramètres pour l'aider dans sa tâche : il s'agissait d'identifier les problèmes que connaissent les CTS existants ainsi que les critères nécessaires à leur reconfiguration, de développer une nouvelle configuration qui soit fonctionnelle et économique, et, enfin, d'éviter de créer des CTS simplement sur la base des activités de la Commission, puisque les CTS sont censés fonctionner comme un ensemble cohérent.

37. Quant aux configurations existantes, les problèmes identifiés étaient, entre autres, le chevauchement des fonctions ministérielles, le manque de liens et de mandats, le manque de cohérence dans l'organisation des réunions traitant des questions africaines et hors du cadre de l'Union africaine.

38. En conclusion, le Conseiller juridique a proposé trois amendements importants, à savoir : le Comité chargé de l'Agriculture devrait traiter aussi du Développement rural, et celui chargé de la Migration traiter du développement urbain ; un Comité spécifique sur l'Énergie devrait s'ajouter aux comités prévus au paragraphe 54 pour porter le nombre à 20 comités ; troisièmement, le même règlement intérieur devait être appliqué à toutes les réunions des CTS avec une disposition stipulant que le quorum est fixé à 50 % plus un.

39. Les discussions ont ensuite porté sur les points suivants :

- (i) La nécessité pour la Commission de rationaliser davantage les CTS proposés en réduisant leur nombre (20) de sorte qu'ils puissent opérer en groupes ;
- (ii) La nécessité pour les États membres de communiquer le rapport aux différentes capitales pour leurs contributions ; le COREP pourrait par la suite engager des consultations avec la Commission sur la base de ces contributions.
- (iii) Étudier la possibilité de reconfigurer les CTS avec des liens sectoriels ;
- (iv) La Commission est-elle en mesure d'organiser en moyenne 80 journées de réunions par an ?
- (v) La nécessité de réajuster le processus afin de garantir le concept d'intégration qui est un élément principal du développement ;
- (vi) La nécessité d'associer les CTS à ce processus

- (vii) La nécessité pour la Commission de tirer profit des partenariats qu'elle a conclus avec le Système des Nations Unies et les autres parties prenantes en vue d'harmoniser les fonctions des CTS ;
- (viii) La nécessité pour la Commission de convoquer et d'organiser toutes les réunions des CTS et sans que cela ne porte préjudice à sa collaboration avec ses partenaires et les parties prenantes ;
- (ix) Pourquoi certains secteurs comme celui de la défense et les affaires politiques ne possèdent pas de CTS distincts et quelle est l'unité de la Commission qui se chargera du service public ?
- (x) Compte tenu des problèmes rencontrés au sujet du quorum à atteindre pour les réunions ministérielles, il serait indiqué de ramener le quorum à 50% plus un ;
- (xi) La justification de la création d'un CTS chargé des questions de genre et de renforcement des capacités des femmes.

40. Lors de l'examen des questions susmentionnées, le Conseiller juridique a fourni les réponses suivantes :

- (i) L'Acte constitutif n'a pas besoin d'être amendé car l'article 14(2) stipule que la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement est habilitée à restructurer les CTS déjà existants et peut en créer de nouveaux ;
- (ii) La Commission a estimé qu'il n'était pas nécessaire de créer un autre CTS qui serait chargé des affaires politiques et de la défense du fait que le Conseil exécutif et le Conseil de Paix et de Sécurité donnent des orientations politiques sur ces questions ;
- (iii) La Commission estime que le nombre de réunions ministérielles organisées en 2006 dépasse de loin ce qui est prévu dans la configuration proposée ;
- (iv) La mise en place d'un CTS chargé des questions de genre et de renforcement des capacités des femmes a été proposé sur la base d'une décision de la Conférence dont il est fait mention dans le rapport.

41. Le COREP a, par la suite, fait les recommandations suivantes ;

- (i) Prendre note du rapport ;
- (ii) Demander que le rapport soit soumis pour examen au Conseil exécutif avec les observations du COREP ;
- (iii) Demander que le rapport ait été envoyé aux Etats membres pour un examen approfondi.

3. Examen du Rapport sur les amendements proposés aux Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents (COREP), et aux Statuts de la Commission – Doc. EX.CL/298(X)

42. Présentant le rapport, le Conseiller juridique a rappelé que les propositions d'amendements aux Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents (COREP) ainsi qu'aux Statuts de la Commission ont été préparées à la demande du Conseil exécutif. En outre, les

amendements visaient à prendre en compte les décisions subséquentes des organes de décision de même que les développements susceptibles d'avoir un impact sur les règlements intérieurs.

43. Le Conseiller juridique a indiqué que les amendements proposés corrigeraient les contradictions inhérentes à ces Règlements intérieurs et aux statuts et faciliteraient leur mise en œuvre.

44. Le débat qui a suivi s'articulait autour des questions suivantes :

- i. Les amendements proposés traduisaient les décisions précédentes et il n'y avait plus lieu de mener des discussions en profondeur ;
- ii. Dans certains cas, il importait de corriger les fautes de frappe et de peaufiner le libellé.

45. En conséquence, la réunion a décidé d'examiner certains articles.

46. S'agissant **de l'Article 5** relatif au lieu des sessions de la Conférence, des éclaircissements ont été demandés sur l'expression « **A moins que la Conférence n'ait reçu et accepté une nouvelle offre** » et la question a été posée de savoir s'il ne valait pas mieux utiliser l'expression « après consultations ».

- Il a été expliqué que la procédure utilisée pour convoquer les sessions extraordinaires s'appliquerait et que, par conséquent, la demande d'abriter une session de la Conférence serait envoyée aux Etats membres auxquels il serait demandé de faire parvenir, par écrit, leur acceptation ;
- En conséquence, il a été considéré que la formulation actuelle était plus forte que de simples consultations.

47. S'agissant **de l'Article 7** relatif à la fréquence des réunions de la Conférence,

- Il a été indiqué que la preuve a été faite que la convocation de deux sessions par an n'a pas autant d'avantages qu'on le pensait surtout parce qu'il n'y a aucune distinction claire entre les points à l'ordre du jour des deux sessions. Il pourrait être nécessaire d'entreprendre un audit des méthodes de travail, y compris la mise en œuvre des décisions de la Conférence afin de faciliter leur évaluation.
- Des délégations ont estimé que la disposition actuelle qui stipule que la Conférence peut se tenir « au moins une fois par an » justifie la pratique actuelle de la tenue de deux sessions par an.
- D'autres délégations ont estimé que l'Article 7 devrait être aligné sur la Décision Assembly/AU/Dec.63 (IV) relative à la tenue de deux sommets, puisqu'elle implique des amendements au Règlement.
- Il a également été observé que l'Acte constitutif comporte une disposition qui doit être prise en compte

- Il a, par ailleurs, été observé que l'esprit de la Décision prise en 2004 par la Conférence de tenir deux sessions par an est que l'une des deux sessions servirait d'évaluation à mi-parcours.

Recommandation : Le COREP a convenu que l'Article 7 devrait être amendé conformément à la décision Assembly/AU/Dec.63 (VI)

48. **Article 16(2)** relatif à la présidence du Conseil exécutif, quand le Conseil accepte une invitation d'un Etat membre : les délégués ont estimé que le Président en exercice du Conseil exécutif doit présider toutes les sessions, y compris les séances d'ouverture et de clôture, comme c'est la pratique en vigueur.

49. **Règlements relatifs aux élections des membres de la Commission** : Une délégation a posé la question de savoir ce qui adviendrait des amendements aux Règlements qui seraient nécessaires pour l'adoption des modalités d'élection des Membres de la Commission en vertu de la Décision EX.CL/Dec.28 (IX) adoptée par le Conseil exécutif à Banjul (Gambie), en juillet 2004.

Il a été expliqué que de tels amendements, une fois adoptés, seraient reflétés dans le règlement amendé.

50. S'agissant de l'**Article 8** relatif à l'Ordre du jour des Sessions ordinaires, un éclaircissement a été demandé sur la raison pour laquelle les points proposés par les Etats membres devaient être soumis au Conseil exécutif ou au COREP lorsque l'Etat membre concerné a demandé que le point soit présenté à la Conférence ou au Conseil exécutif, respectivement.

- Il a été expliqué que, même en l'absence d'une décision spécifique, cela se fait automatiquement, étant donné que la Conférence et le Conseil exécutif ont fait savoir que les points qui sont adressés directement à la Conférence risquaient de ne pas être examinés.

Recommandation : Le COREP a accepté la formulation voulant que le point soit examiné par la Conférence **en même temps** que les recommandations formulées par le Conseil exécutif. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au Conseil et au COREP.

51. S'agissant de l'**Article 14** relatif aux langues de travail de l'Union, une délégation a voulu avoir des éclaircissements sur l'amendement proposé en ce qui concerne l'introduction des langues africaines. La nécessité a été soulignée d'établir dans l'ensemble du texte du Règlement la distinction entre Président de la Conférence et Président de la Commission afin d'éviter toute confusion.

Il a été expliqué que le terme « Président » a été examiné de façon approfondie en long et en large au moment de l'adoption de l'Acte constitutif, tant en ce qui a trait à la Commission qu'en ce qui a trait à la Conférence. Les organes ont, toutefois, décidé de garder le même terme. Tout amendement à

ce stade entraînerait un amendement de l'Acte constitutif, ce qui n'est pas recommandé en ce moment.

52. À l'issue des discussions, le COREP a décidé de recommander les Règlements au Conseil exécutif, pour examen.

V. QUESTIONS POLITIQUES

1. Examen du Rapport sur la situation des réfugiés, rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/299(X)

53. La Commissaire en charge des Affaires politiques a présenté le rapport sur la situation des réfugiés, rapatriés et des personnes déplacées en Afrique. Elle a déclaré que le rapport est un exposé détaillé des développements récents et en cours intervenus dans le continent en ce qui concerne le déplacement forcé. Elle a, par la suite, mis l'accent sur les domaines de préoccupations pour l'Union africaine, en particulier la nécessité d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés soudanais du Tchad, la détérioration de la situation sécuritaire le long des frontières du Tchad et du Soudan, en République centrafricaine, en Somalie, et le nombre croissant et la gravité des catastrophes naturelles sur le continent.

54. La Commissaire a formulé des observations sur le programme du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, de la Commission de l'UA et ses partenaires chargés de la mise en œuvre pour améliorer le sort des victimes de déplacement forcé et trouver de solutions durables pour les Etats membres. Cette collaboration a été réalisée grâce aux missions, réunions et à la mise en œuvre des diverses décisions du Conseil exécutif et des Sommets de l'UA. Elle a conclu son exposé en définissant la voie à suivre pour les Etats membres et la Commission de l'UA en insistant sur : les récents développements en Somalie, le retard à répondre aux besoins d'assistance et de protection des personnes déplacées sur le continent, la lassitude des bailleurs de fonds et la sécurité des réfugiés dans les camps.

55. Le Président sortant du Bureau du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées a félicité la Commissaire pour son exposé. Il a exposé en détail les activités dudit Sous-Comité notamment les missions effectuées au Tchad et en Algérie, les aides financières pour assister des Etats membres ; la participation aux diverses réunions et conférences ; ainsi que les efforts de collaboration avec les partenaires de l'Union africaine pour satisfaire les victimes des déplacements forcés. Il a invité la communauté internationale à venir en aide aux pays sortants des conflits confrontés aux problèmes des réfugiés et de leurs nationaux déplacés. Il a conclu en remerciant les partenaires de l'UA pour leur soutien continu au Sous-Comité du COREP sur les réfugiés dans l'exécution de son mandat.

56. Au cours des débats, le COREP a félicité la Commissaire en charge des affaires politiques et la Commission de l'UA pour le rapport détaillé qui lui a été présenté ainsi que le Président sortant du Bureau du Sous-Comité du COREP sur le réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées pour son engagement et ses conseils avisés tout au long de son mandat.

57. Après avoir examiné le document, le Comité a demandé à la Commission de l'harmoniser dans les différentes langues. Il a également demandé qu'à l'avenir, le rapport soit dynamique analytique et qu'il comporte des tableaux reflétant les changements et les comparaisons dans les mouvements de réfugiés sur le continent.

58. Le Comité a ensuite souligné l'importance des systèmes d'alerte rapide dans les différentes régions afin de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et de l'instabilité, ainsi qu'à la reconstruction après les conflits. Pour éviter que le problème de déplacement ne se pose à nouveau. A cet égard, un certain nombre de délégations ont exhorté la communauté internationale à soutenir les programmes de rapatriement, de réinstallation et de réadaptation. Le Comité a également souligné que la Commission doit tenir compte de l'importance de la situation humanitaire dans les Etats membres touchés par le problème du déplacement forcé et élaborer des critères pour l'octroi de contributions financières. Ils ont en outre demandé au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de restructurer ses programmes en fonction des besoins en matière de développement des pays sortant de conflits. En ce qui concerne les missions effectuées par le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, la situation humanitaire qui prévaut dans les camps de réfugiés a été source de préoccupation comme on a pu le constater récemment en Algérie et au Tchad. La situation de réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf en Algérie a été une source de préoccupation, en particulier la diminution des rations alimentaires du Programme alimentaire mondial (PAM) ; cette situation est aggravée par les conditions climatiques difficiles et qui rendent les réfugiés totalement dépendants de l'aide internationale. En conséquence, il a été demandé à la Commission, de prendre d'urgence des mesures sur les recommandations faites par la mission de l'UA en Algérie. S'agissant de la sécurité dans les camps de réfugiés soudanais à l'Est du Tchad, il a été proposé que le rapport de la Commission sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique se réfère à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'UA PSC/MIN/Comm (LXIII) adoptée à sa soixante troisième réunion à New York le 20 septembre 2006, et demandant le déploiement d'une force civile internationale pour assurer la protection et la sécurité dans les camps.

59. S'agissant de la question des instruments juridiques sur les questions de déplacement forcé, le comité a mis l'accent sur l'absence d'un document juridique international détaillé sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. A cette fin, il a souligné l'importance d'accélérer la finalisation de la Convention de l'UA sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique. Il a par conséquent exhorté les Etats membres à apporter leur soutien à la Commission pour sa réalisation et sa ratification. En ce qui concerne la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés, le Comité a exprimé la nécessité de l'élargissement de son mandat afin d'y inclure d'autres formes de déplacement forcé.

60. Le Comité a enfin discuté de l'importance de la préparation du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacés prévu en 2008, et partant, a demandé à la Commission de veiller à la réussite de ce Sommet. Le COREP a recommandé l'amélioration du format de ce rapport notamment par le renforcement du volet analytique.

61. Après les clarifications et les observations de la Commissaire en charge des affaires politiques sur le rapport, le Comité en a pris note.

2. Examen du Rapport de la réunion des experts gouvernementaux sur l'alerte rapide et la prévention des conflits – Doc. EX.CL/300(X)

62. Le rapport a été présenté par le Commissaire chargé de Paix et Sécurité, qui a situé le contexte dans lequel la réunion s'est tenue. A cet égard, il a rappelé les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité. Il a, en outre, rappelé que, dans le cadre de suivi de la décision adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement à Maputo, en juillet 2003, la Commission avait élaboré, en juillet 2005, un projet de feuille de route pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide.

63. C'est dans ce contexte que la Commission a organisé à Kempton Park, en Afrique du Sud, du 17 au 19 décembre 2006, la réunion des experts gouvernementaux sur l'alerte rapide et la prévention des conflits. Celle-ci avait notamment pour objectif de convenir des mesures essentielles qui devraient être prises pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide; et d'adopter une Feuille de route à cet effet. La réunion a adopté un Cadre sur la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, qui couvre les aspects suivants : collecte et analyse de données et module d'indicateurs ; action rapide et interaction avec les décideurs ; coordination et collaboration avec les Mécanismes régionaux, les Nations unies et leurs agences et d'autres parties prenantes. La réunion a exhorté la Commission de l'UA et les CER, en collaboration étroite avec les parties prenantes, à prendre toutes les mesures nécessaires, afin que le Système continental d'alerte rapide devienne pleinement opérationnel au plus tard d'ici 2009.

64. Lors des discussions qui ont suivi, les intervenants se sont félicités de la tenue de la réunion, exprimant leur appréciation à la Commission pour avoir pris cette initiative, ainsi qu'à l'Afrique du Sud, qui a abrité la rencontre et créé les conditions de son bon déroulement. Les intervenants ont favorablement accueilli le Cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, ainsi que le calendrier prévu à cet effet.

65. Les intervenants ont, par ailleurs, souligné la nécessité de renforcer les capacités des Mécanismes régionaux, pour qu'ils puissent jouer le rôle attendu d'eux dans la mise en place et le fonctionnement du Système continental d'alerte rapide. Ils ont également rappelé que le véritable test pour le Système continental d'alerte rapide sera son aptitude à produire non seulement des analyses en temps opportun, mais aussi à générer des réponses efficaces ; d'où l'importance de l'interaction avec les décideurs. Ils ont souligné que les informations sensibles devraient être traitées avec le niveau de confidentialité requis. La question du financement de la mise en œuvre du Cadre a également été soulevée. Les intervenants ont, enfin, demandé quelles sont les dispositions qui ont été prises en vue de la mise en place du Groupe des Sages, qui a un rôle important à jouer dans la prévention des conflits.

66. En réponse, le Commissaire chargé de Paix et Sécurité a souligné la pertinence des observations qui ont été faites et fourni les clarifications demandées.

S'agissant plus particulièrement du Groupe des Sages, il a indiqué que la Commission allait soumettre à la Conférence, lors de sa session d'Addis-Abeba, la liste des personnalités sélectionnées comme membres du Groupe, pour nomination.

67. En conclusion, le COREP a décidé de recommander le Cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide au Conseil exécutif, pour adoption.

3. Examen du Rapport sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.288(IX) sur la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance – Doc. EX.CL/301(X)

68. Le rapport a été présenté par le Conseiller juridique, qui dans sa présentation a d'abord retracé les différentes étapes qui ont marqué l'élaboration du projet de Charte africaine de la démocratie, les élections et la gouvernance et singulièrement les deux réunions des Ministres en charge des questions de démocratie et de bonne gouvernance qui se sont tenues respectivement à Addis-Abeba, Ethiopie, en avril 2006 et à Brazzaville, République du Congo, en juin 2006.

69. Le Conseiller juridique a également rappelé le débat sur le projet de Charte qui a eu lieu au cours de la 9^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif à Banjul, Gambie, en juin 2006, et a abouti à l'adoption de la décision EX.CL/288(IX) aux termes de laquelle le Conseil a « *demandé à la Commission de réexaminer la forme juridique du projet y compris l'article 25(5) en tenant compte des observations faites sur cet article, et de le soumettre à la prochaine session du Conseil exécutif pour examen et adoption* ».

70. Le Conseiller juridique a ensuite procédé à une présentation du projet en mettant l'accent sur les modifications apportées par la réunion des éminents experts, convoquée par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la décision sus-citée. A cet effet, il a insisté sur le fait que les changements apportés par les experts portaient essentiellement sur la forme juridique et ne touchaient pas aux questions de fond.

71. A l'issue de cette présentation, toutes les délégations qui sont intervenues ont félicité la Commission pour l'excellente qualité du travail accompli dans la réécriture du projet de Charte. Plusieurs délégations ont reconnu le fait que la refonte du texte par les experts n'affectait ni les équilibres politiques, ni l'esprit du consensus obtenu au cours des longs débats qui ont eu lieu, au niveau ministériel, dans le processus d'élaboration du projet. Elles ont souligné l'importance de la Charte et ont formulé le vœu que ce document soit adopté par la prochaine session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Certaines délégations ont estimé que les experts juristes ont, à certains égards, outrepassé leur mandat en introduisant de nouveaux éléments qui affectaient le fond du projet. Enfin, au cours des discussions, des propositions de réaménagements rédactionnels de certains articles ont été faites. terme du débat, le COREP a décidé de soumettre le projet de Charte à l'examen du Conseil exécutif.

VI. QUESTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

1. Examen du rapport du deuxième Forum panafricain du secteur privé – Doc. EX.CL/302(X)

72. En introduisant ce rapport, la Commission a identifié le secteur privé comme étant au cœur de toutes les activités économiques, notamment dans le contexte de l'économie mondialisée et a indiqué que la tenue de ce 2^{ème} forum faisait suite à la décision d'Abuja d'institutionnaliser le forum et de le tenir une fois l'an. Il a eu lieu au Caire en Egypte du 28 au 30 novembre 2006.

73. Avant d'énoncer les objectifs spécifiques poursuivis par ce 2^{ème} forum, la Commission a rappelé que l'objectif général du forum du secteur privé panafricain est d'apporter, à chaque fois, sa contribution à l'examen du thème général du Sommet de l'UA. Ainsi le forum avait été impliqué dans les débats sur la rationalisation des CER lors du Sommet de Banjul en juin/juillet 2006.

74. La Commission a ensuite rappelé les objectifs poursuivis par le forum et soumis au COREP pour examen le rapport du forum incluant, outre des recommandations, une matrice de plan d'action.

75. A l'issue des débats, le COREP a fait les observations et recommandations suivantes :

- (i) Les chambres de commerce doivent aider le secteur privé à bien jouer son rôle. A ce titre, elles doivent entretenir entre elles une collaboration organisée et efficace et peuvent bénéficier de l'expérience des pays membres tels que l'Egypte.
- (ii) En raison de l'importance du secteur privé dans le processus de développement, la Commission doit formuler les recommandations en termes opérationnels sous forme de mesures concrètes et qui par ailleurs prennent en compte la diversité des situations économiques des pays membres.
- (iii) Le rapport sur le forum du secteur privé devra être prioritairement adressé aux réunions sectorielles ministérielles compétentes plutôt qu'au Conseil exécutif.
- (iv) La Commission doit mettre en place un système qui offre au secteur privé panafricain la possibilité de s'informer régulièrement sur la situation du marché africain.
- (v) La Commission doit clairement identifier les champs de compétence respectifs du secteur privé et des pouvoirs gouvernementaux et formuler à ce sujet des recommandations aux Etats membres. Cette différenciation des rôles facilitera l'exploitation du rapport par les ministres compétents.
- (vi) La Commission doit envisager de mener une réflexion sur le secteur privé africain face aux multinationales.

- (vii) Le rapport ne mentionne pas la question de la privatisation des services publics en Afrique. Le COREP a voulu savoir s'il s'agissait d'une simple omission ou d'un choix délibéré. La Commission s'en est expliquée.

76. Le COREP a pris note du rapport tel qu'amendé et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif avec une insistance particulière sur la recommandation (iii) ci-dessus.

2. Examen du rapport du premier congrès des scientifiques et des décideurs de l'Union africaine, 27-29 octobre 2007, Alexandrie, (Egypte) – Doc. EX.CL/303(X)

77. Le premier Congrès des hommes de science et des décideurs (CASP), qui s'est tenu du 27 au 29 octobre 2006 à Alexandrie (Egypte) a été présenté par la Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie. Celle-ci a indiqué que la Commission a organisé le Congrès des hommes de science d'Afrique et de la Diaspora avec les décideurs des Etats membres, l'un des thèmes de la huitième session de la Conférence de l'Union étant : « Science, Technologie et Recherche scientifique ».

78. La Commissaire a indiqué les principaux objectifs du Congrès comme suit :

- offrir un cadre de dialogue entre les partenaires et les décideurs du domaine de la science et de la technologie (S&T) concernant le développement de la S&T dans le continent ;
- mettre en place une plateforme commune pour mener des discussions centrées sur les facteurs qui entravent le développement de la S&T en Afrique ;
- faire des recommandations sur les questions susmentionnées et obtenir l'approbation des ministres chargés de la science et de la technologie puis celle de la Conférence de l'Union.

79. La Commissaire a ensuite informé le COREP des recommandations formulées par le Congrès. Certaines délégations ont proposé que le rapport et les recommandations y contenues soient soumis à la Conférence des Ministres du secteur concerné. D'autres délégations ont toutefois observé que les résultats de la réunion ayant déjà été soumis à la Conférence des Ministres de la science et de la technologie, et incorporés dans leur rapport, il n'était pas nécessaire de les soumettre, à nouveau aux mêmes Ministres.

80. Le Président a ensuite décidé que le rapport du Congrès pouvait être annexé au Rapport des Ministres de la science et de la technologie, qui doit être soumis à la prochaine session du Conseil exécutif.

3. Examen du rapport du Groupe de travail sur le partenariat stratégique entre l'Afrique et les pays émergents du Sud (Chine, Inde et Amérique du Sud-Brésil) – Doc. EX.CL/304(X)

81. En présentant le rapport, la Commissaire chargée du Commerce et Industrie a rappelé qu'au Sommet de Khartoum, les Chefs d'Etat avaient demandé à la Commission de procéder à l'évaluation des relations de partenariat avec les partenaires traditionnels et d'engager la réflexion sur la diversification des partenaires, notamment avec les pays émergents. La Commission s'y est attelée en commençant par définir un cadre stratégique de partenariat avec les pays émergents du sud et procédera lors d'une seconde étape à l'évaluation du partenariat avec les partenaires traditionnels. La Commissaire a ajouté que, pour ce faire, le Président de la Commission a mis en place un groupe de travail de haut niveau, composé d'éminents experts, du secteur public et privé, des universitaires, des instituts africains de recherche économique, et des agences du système des Nations Unies qui s'est réuni du 11 au 13 septembre 2006. Les frais résultants de la tenue de cette réunion ont été supportés par la République d'Afrique du Sud.

82. Poursuivant son exposé, la Commissaire a indiqué qu'après d'intenses débats sur un partenariat gagnant-gagnant et axés sur la valorisation des ressources naturelles africaines, les experts sont parvenus à des recommandations qui sont contenues dans le document sous examen. Elle a ajouté que ces recommandations ont orienté la réflexion en matière de partenariat lors du Sommet Afrique-Amérique du Sud et influencé le plan d'action avec la Chine. Ces recommandations serviront aussi à orienter l'élaboration du plan d'action avec l'Inde.

83. La Commissaire a informé le COREP que les experts ont surtout insisté sur la mise en place d'un mécanisme d'évaluation de ce partenariat stratégique car, à l'heure de la mondialisation, il est important d'évaluer l'apport de ces partenariats à l'Afrique. Elle a ajouté qu'au-delà du mécanisme conjoint d'évaluation incorporé dans les plans d'action avec les partenaires, l'Afrique elle-même doit évaluer des propres relations avec toutes les régions du monde. A cet effet, elle a proposé que l'Afrique procède à une telle évaluation tous les cinq ans en impliquant tous les acteurs du partenariat : public-privé, société civile, universitaires et instituts de recherche. Ce groupe est chargé d'élaborer un rapport à l'intention du Sommet tous les cinq ans. Une évaluation similaire se fera tous les deux ans pour les rapports bilatéraux.

84. La Commissaire a demandé qu'il soit donné suite à la recommandation des experts relative à la mise en place d'un mécanisme d'évaluation, au niveau géopolitique, des partenariats de l'Afrique avec les pays du monde. Elle a aussi demandé que les groupes africains des principales capitales telles que Bruxelles, Paris, Washington, Londres, New Delhi, Beijing, Tokyo et autres soient impliqués dans ce mécanisme d'évaluation.

85. En conclusion, elle a rappelé que les ministres du commerce avaient reçu le rapport sur le partenariat Chine-Afrique assorti des éléments d'un partenariat possible. Le Conseil exécutif peut donc être saisi de cette question.

86. Dans leurs interventions, les délégations ont salué l'initiative importante qui consiste à évaluer les partenariats de l'Afrique avec le reste du monde et ont remercié la Commission pour cette réflexion. Certaines délégations ont jugé, pour raison de procédure, qu'il serait bon que le document soit examiné par le Sous-Comité du COREP chargé des questions multilatérales et ensuite par le COREP avant qu'il ne soit transmis au Conseil exécutif. D'autres délégations ont estimé que

la mise en œuvre des résultats de la réunion du groupe de travail était déjà en cours car ils avaient permis la préparation du Sommet Afrique-Amérique du Sud ainsi que les échanges avec la Chine et de ce fait équivaut à un examen au niveau intergouvernemental. Elles ont insisté sur l'importance du contenu du document présenté, eu égard aux autres partenariats envisagés tels que Afrique-Asie et Afrique-Inde, et demandé son examen par le Conseil exécutif pour orientation à donner, notamment une position plus proactive de l'Union africaine.

87. Le COREP a demandé que le travail continue sur l'élaboration du document cadre de coopération et sur la définition d'un mécanisme d'évaluation stable qui prenne en compte les priorités de l'Afrique. Il a aussi souhaité voir l'exercice s'élargir à d'autres partenaires.

88. Il a été en outre proposé de mettre l'accent sur le développement du secteur agricole car les pays africains dépendent de ce secteur, pas seulement pour la consommation et l'autosuffisance mais aussi comme moyen de sortir de la pauvreté.

89. Une clarification a été demandée sur l'introduction de la question de bourse africaine de minerais et de produits de base dans le document.

90. Répondant aux préoccupations du COREP, la Commissaire a souligné que dans ses réflexions, le groupe de travail s'est penché sur la modernisation de l'agriculture par la mise en place d'unités industrielles pour la fourniture d'intrants à l'agriculture dans le but d'accroître la production et réduire la pauvreté. Elle a ajouté que le groupe avait aussi relevé que l'Afrique avait d'énormes potentialités pour bâtir des industries intermédiaires.

91. S'agissant du lien entre le travail du groupe et la bourse africaine de minerais et de produits de base, la Commissaire a expliqué que cette question est apparue lors des débats sur les échanges de savoir-faire et qu'effectivement l'expertise indienne peut aider l'Afrique à développer ses bourses de matières premières. Elle a conclu en assurant le COREP que la Commission a pris bonne note de toutes les suggestions émises, y compris, la nécessité de développer davantage le document cadre de partenariat stratégique.

92. A l'issue de cette intervention, le COREP a décidé de transmettre le document à l'examen du Conseil exécutif pour orientations à donner pour consolider le travail du Sous-Comité du COREP sur la coopération multilatérale.

4. Examen des rapports sur la mise en oeuvre de la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Afrique (SDGEA) – Doc. EX.CL/306(X)

93. La Commission a présenté deux rapports relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Afrique. La Commission a rappelé que cette Déclaration, adoptée par la Session spéciale des chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Addis-Abeba en 2004, comporte une double obligation à l'égard des Etats membres à savoir, soumettre un rapport annuel à la Commission et un second rapport sur les progrès réalisés sur les questions du genre.

94. Rappelant la réunion tenue à Dakar au Sénégal au mois d'octobre 2005 sur le genre, la Commission a signalé que cette réunion avait discuté du cadre de mise en œuvre de la Déclaration et des orientations sur l'élaboration des rapports prescrits. Elle a informé le COREP que la Commission n'a reçu que neuf (9) rapports des Etats membres. L'exploitation de ces rapports a permis à la Commission d'identifier les meilleures pratiques en matière de genre. Elle a exhorté les pays qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs rapports.

95. Elle a informé le COREP qu'à l'instar de la Commission, les organisations de la société civile produisent également leurs rapports sur les progrès réalisés en matière de genre. Par ailleurs, elles tiendront une réunion au cours des présentes assises d'Addis-Abeba.

96. La Commission a terminé son intervention en indiquant les décisions suivantes à prendre par le Conseil exécutif :

- (i) adopter les deux rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration ;
- (ii) transmettre les rapports aux chefs d'Etat pour information ;
- (iii) exhorter les Etats qui ne l'ont pas encore fait à soumettre à la Commission leurs rapports.

97. Au cours du débat qui a suivi, le COREP a félicité la Commission pour la qualité des rapports. Certaines délégations ont indiqué que leur pays a ratifié le Protocole et la Charte et qu'elles avaient transmis à la Commission des propositions d'amendements des textes. D'autres délégations ont signalé à la Commission des omissions constatées sur la liste des pays ayant soumis leurs rapports.

98. A la fin du débat, le COREP a recommandé de soumettre le rapport amendé au Conseil exécutif pour examen et transmission à la Conférence. Le COREP a en outre recommandé que le Conseil exécutif exhorte les Etats membres à soumettre à la Commission leurs rapports.

5. Examen du rapport de la deuxième conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD II) – Doc. EX.CL/307(X)

99. Ce point a été présenté par la Commissaire en charge des Affaires Sociales, en sa qualité de coordinatrice de la Conférence, qui s'est tenue dans la ville de Salvador, Bahia (Brésil), du 12 au 14 juillet 2006. Celle-ci a attiré l'attention sur le fait que sa présentation a simplement pour but de présenter un rapport préliminaire sur les travaux de la Conférence, puisqu'un rapport global est en train d'être finalisé et sera publié et distribué aux Etats membres en temps opportun.

100. Au cours des débats, les participants ont observé que la présentation faite par la Commissaire ne reflétait pas suffisamment la teneur de la Conférence en ce qui concerne les thèmes, leur importance, les résultats escomptés et les recommandations. En conséquence, le COREP a décidé de différer l'examen de cette question en attendant la présentation du rapport détaillé qui contient les domaines thématiques, les questions de fond soulevées lors de la Conférence, et les recommandations et Déclarations de la Conférence. En outre, ils ont demandé à la

Commission d'entreprendre une analyse globale sur l'utilité et l'intérêt de la Conférence.

VII. EXAMEN DES POINTS DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 10EME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

PARTIE A: POINTS PROPOSES POUR ADOPTION SANS DEBAT (conformément aux dispositions de l'article 9(3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif)

Examen des rapports des Conférences ministérielles

1. Rapport de la deuxième session de la Conférence des Ministres de l'Economie et des Finances de l'Union africaine (CAMEF II) – Doc. EX.CL/308(X)

101. Le rapport de la deuxième session de la Conférence des Ministres de l'Economie et des Finances de l'Union africaine (CAMEF II), (référence Ex.CL/308 (X)) a été présenté. La Commission a indiqué que les Ministres ont fait d'importantes recommandations sur les questions qu'ils ont examinées. Les plus importantes étant les suivantes : (i) le choix du Cameroun, comme siège du Fonds monétaire africain conformément à la recommandation de la CEEAC ; (ii) l'élaboration d'une Charte africaine de la statistique par la CUA en collaboration avec la CEA et la BAD pour soumission au Conseil.

102. Au cours des débats, certaines délégations ont estimé que le point sous examen faisant partie des points qui devraient être examinés sans discussion par le COREP dans le cadre de la préparation du projet d'ordre du jour du prochain Conseil exécutif et qu'il n'était pas nécessaire que le COREP procède à un examen approfondi du rapport.

103. D'autres délégations ont cependant soulevé des questions relatives au rapport. A cet égard, il a été suggéré que le COREP pourrait d'une part envisager de recommander au Conseil exécutif d'adopter le rapport sans discussion et d'autre part, recommander aux Ministres de se prononcer sur certaines des décisions adoptées par les Ministres de l'Economie et des Finances, en particulier celles qui ont des incidences financières. Il a été indiqué que le Conseil exécutif pourrait examiner la question relative à la mise en place des institutions financières de l'Union africaine.

104. Il a également été indiqué que les conférences des mêmes Ministres de l'Economie et des Finances sont organisées sous les auspices de la Commission de l'UA et sous celles de la CEA. La Commission de l'UA et la CEA devraient impérativement organiser des conférences conjointes pour éviter le double emploi et pour économiser les ressources. Il était également important que les deux organisations collaborent dans les différents domaines, y compris celui de la statistique, en vue de réaliser les objectifs communs. La création d'un mécanisme permanent de coordination entre la CEA et la Commission de l'UA s'avère également nécessaire. Il a été fait observer que l'UA pourrait mettre à profit la vaste expérience de la CEA dans le domaine de l'économie et des finances.

105. Il a, toutefois, été rappelé qu'une décision avait déjà été prise sur la convocation de réunions conjointes des Ministres africains chargés de l'Economie et des Finances sous les auspices de l'UA et de la CEA.

106. Il a été également souligné que l'UA étant chargée de la mise en oeuvre du processus d'intégration sur le continent, le COREP devrait recommander au Conseil exécutif de décider que l'UA assume le leadership politique dans le contexte de la coordination entre elle et la CEA en ce qui concerne les questions relatives à l'économie et aux finances.

107. Par ailleurs, il apparaît que le COREP est plus informé de la question d'autres sources de financement que les Ministres de l'Economie et des Finances. Des propositions avaient été déjà faites par le Président Wade et d'autres présidents à ce sujet. Par conséquent, la question bien qu'importante, devrait faire l'objet d'un examen en temps opportun.

108. Répondant aux questions soulevées au cours du débat, la Commission a expliqué qu'il existe déjà un accord entre la CEA et la Commission de l'UA en ce qui concerne la convocation de conférences conjointes des Ministres de l'Economie et des Finances, mais la première de ces conférences n'aura pas lieu avant 2008, en attendant que la CEA informe ses partenaires de cette décision et obtiennent leur accord. Avant cette échéance, la CEA et la Commission de l'UA poursuivront leur collaboration et organiseront des visites de travail en vue de coordonner leurs positions.

2. Rapport de la 17^{ème} session de la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'Industrie (CAMI) – Doc. EX.CL/309(X)

109. En présentant ce rapport, la Commission a informé le COREP que la dix-septième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Industrie (CAMI 17) a été organisée le 21 juin au Caire (Egypte), conjointement par la Commission de l'Union africaine, l'ONUDI et la CEA. Cette Conférence a réuni les Etats membres et les différents partenaires pour faire le bilan des progrès réalisés en matière d'industrialisation de l'Afrique et pour discuter des moyens d'harmoniser les politiques industrielles des Etats membres.

110. Elle a rappelé que l'objectif de cette Conférence qui se tient tous les deux ans est de réaliser un développement accéléré de l'Afrique en matière d'industrialisation. Elle a ajouté que la réunion d'experts précédant la Conférence s'est tenue sur le thème : le Défi pour l'Afrique dans le commerce mondial ».

111. La réunion a intégré une séance de vidéo conférence avec la participation du directeur général de l'OMC et des exposés par d'éminentes personnalités sur les thèmes suivants : accès aux marchés, conformité aux normes internationales et renforcement des capacités pour exploiter les ressources africaines.

112. La Commission a souligné qu'un mémorandum d'accord entre l'ONUDI et la Commission a été signé pour renforcer la coopération entre les deux institutions dans certains domaines prioritaires pour l'Afrique. Enfin, une Déclaration ministérielle a couronné les travaux de la Conférence.

113. Le COREP a pris note du rapport et décidé de le transmettre au Conseil exécutif.

3. Rapport de la session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine des ministres africains du commerce – Doc. EX.CL/310(X)

114. En introduisant ce rapport, la Commission a indiqué que la session extraordinaire des ministres du commerce a eu lieu au siège de la Commission à Addis-Abeba le 16 janvier 2007 et a connu la participation de 44 Etats membres et celle de plusieurs organisations sous régionales et régionales.

115. La Commission a informé le COREP que l'objectif de cette conférence était d'une part, d'évaluer l'état des préparatifs du 6^{ème} forum de l'AGOA et de la CNUCED XII qui se tiendront à Accra au Ghana respectivement en 2007 et en 2008 et d'autre part d'envoyer un signal fort à la communauté internationale en vue de la reprise des négociations au sein de l'OMC et à l'Union européenne dans le cadre des négociations des accords de partenariat économique. A cet effet, deux déclarations ont été adoptées. La première, en rapport avec les négociations au sein de l'OMC, invite à une reprise urgente des négociations dans le respect de la dimension Développement du cycle de Doha, tandis que la deuxième, en liaison avec les APE, invite l'UE à plus de flexibilité et à accorder plus d'attention aux préoccupations exprimées par la partie africaine.

116. La Commission a conclu son intervention en informant le COREP que la prochaine session ordinaire de la conférence des ministres du commerce de l'Union africaine se tiendra à Brazzaville en République du Congo.

117. Le COREP a félicité la Commission pour la qualité du rapport et fait les observations suivantes :

- (i) le résumé introductif au rapport ne mentionne, s'agissant des négociations des APE, ni la référence aux scénarios alternatifs aux APE, ni l'éventualité envisagée d'une prolongation de la durée des négociations.
- (ii) Le rapport n'a pas reflété l'ensemble des débats.
- (iii) **Les deux déclarations n'ont pas été annexées à la version arabe du rapport.**

118. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

4. Rapport de la Première réunion des ministres de l'Union africaine en charge des hydrocarbures (Pétrole et Gaz) – Doc. EX.CL/311(X)

119. Présentant le rapport, la Commission a rappelé la Décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec. 132 (VII) adoptée à Banjul (Gambie) en juillet 2006, et relative à la proposition de créer au sein de l'Union africaine (UA), un Fonds africain pour le Pétrole (FAP) pour pallier les conséquences de l'augmentation du prix du pétrole sur

les pays africains pauvres et de coordonner les politiques africaines du pétrole. Cette décision prescrit également à la Commission de l'Union africaine d'élaborer une stratégie globale de coopération et de solidarité entre les pays africains producteurs et non-producteurs de pétrole.

120. A cette fin, la Commission a convoqué la Première Conférence des Ministres en charge des hydrocarbures de l'Union africaine au Caire (Egypte), du 11 au 14 décembre 2006, sur le thème : « Vers une sécurité pétrolière africaine durable par le biais de la Coopération et la Solidarité ». La Conférence avait été précédée de la réunion des experts dont l'objectif principal était d'adopter des stratégies destinées à promouvoir la coopération et la solidarité entre les Etats africains producteurs et non-producteurs de pétrole et de gaz.

121. La Commission a informé le COREP que les ministres ont examiné le rapport sur une étude menée conjointement par la Commission de l'UA et la Banque africaine de Développement (BAD) sur l'impact des prix élevés du pétrole et du gaz naturel sur les économies ainsi que sur le mécanisme et les modalités opérationnelles pour la création du Fonds africain pour le Pétrole.

122. Elle a également informé le COREP que le principal résultat de la Conférence était l'adoption de la Déclaration du Caire sur la Coopération et la Solidarité africaines dans le domaine des hydrocarbures et du Plan d'action annexé à la Déclaration. Ces deux documents énoncent les directives stratégiques destinées à alléger l'impact de la hausse du prix du pétrole sur les pays africains pauvres, maximiser les revenus du pétrole des Etats producteurs de pétrole, accroître la quantité et améliorer la qualité des produits pétroliers en Afrique.

123. La Conférence a, par ailleurs, décidé que la gestion des ressources du Fonds africain pour le Pétrole devrait être confiée à la BAD. Elle a également demandé à la Commission d'élaborer une politique de développement continental pour le secteur des hydrocarbures en vue de rationaliser l'utilisation, à moyen et long termes, des ressources pétrolières pour une sécurité durable dans le domaine du pétrole, en tant qu'élément de la politique africaine en matière de sécurité énergétique.

124. Les Ministres ont pris l'engagement d'œuvrer à la mise en place des installations d'entreposage par groupement régional en vue d'améliorer l'entreposage et la distribution des produits pétroliers dans des pays non-producteurs de pétrole, en particulier dans les pays enclavés, de promouvoir l'intégration de projets régionaux de pipelines de pétrole et de raffineries, d'encourager la prospection et l'utilisation de gisements de pétrole transfrontaliers. Ils ont aussi décidé de collaborer avec la Conférence des Ministres de l'environnement en vue de réduire l'impact des explorations pétrolières sur l'environnement et de coopérer avec les Ministres du Commerce en ce qui concerne les questions relatives aux taxes sur les produits pétroliers.

125. Lors des débats, la majorité des délégations s'est félicitée du rapport et a exprimé son soutien aux propositions faites. Toutefois, l'interprétation de la Décision de la Conférence de Banjul sur le Fonds africain pour le Pétrole a suscité des questions. Il a été observé que la Décision demande à la Conférence d'examiner les modalités de la création d'un Fonds africain pour le Pétrole et non pas de le créer.

126. Le COREP s'est, par ailleurs, félicité de la proposition de la République arabe d'Egypte de créer un bureau de liaison au sein du Ministère du Pétrole du Caire pour aider, sans aucune implication financière, la Commission et les Etats membres dans les activités relatives au secteur des hydrocarbures, y compris de la mise en œuvre du Plan d'action adopté à la Conférence. En conséquence, il a demandé à la Commission d'étudier avec l'Egypte les modalités de la concrétisation de cette proposition.

5. **Rapport de la onzième session de la Conférence des ministres africains de l'environnement (AMCEN 11) – Doc. EX.CL/312(X)**

127. La Commissaire en charge de l'Economie Rurale et de l'Agriculture a informé le COREP que la 11^{ème} réunion de la Conférence africaine des Ministres de l'Environnement (CMAE) s'était tenue à Brazzaville les 25 et 26 mai 2006. Elle a rappelé que cette Conférence est un organe qui a été créé en 1985 et qui fonctionne de manière indépendante avec le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) bien que les efforts soient actuellement en cours pour l'institutionnaliser conformément à la Décision de Syrte.

128. La Commissaire a informé le COREP que la Conférence a débattu des principaux points suivants :

- Les rapports entre la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement et l'union africaine ;
- La mise en œuvre des initiatives du NEPAD dans le domaine de l'environnement ;
- Les activités de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en Afrique ;
- L'état de mise en œuvre du Plan Stratégique et le renforcement des capacités lancées par le Président de la Gambie ;
- La gestion internationale des produits chimiques ; et
- Le Statut du Fonds spécial pour la CMAE.

129. La Commissaire a en outre indiqué que la Conférence a apporté son appui à l'initiative de la "**Muraille Verte du Sahara** " de l'Union africaine et qu'à l'issue des travaux, la conférence a adopté une Déclaration..

130. Après un bref échange de points de vue sur la question, le COREP s'est déclaré préoccupé du statut des différentes conférences, en particulier des Conférences ministérielles et de leurs relations avec les Comités techniques spécialisés tels que définis dans l'Acte constitutif de l'Union. Pour le COREP, la CMAE ayant actuellement le statut d'une Conférence hybride, la question se pose de savoir si elle devra se transformer en une Conférence sur l'Environnement ou en un Comité technique spécialisé.

131. A l'issue des discussions, le COREP a recommandé de transmettre le rapport au Conseil exécutif, assorti de l'examen de la question du statut de la CMAE.

6. Rapport de la Conférence ministérielle conjointe Afrique-Union européenne sur la migration et le développement – Doc. EX.CL/313(X)

132. En présentant son rapport, la Commissaire en charge des Affaires sociales a indiqué que la Conférence ministérielle conjointe Afrique- UE sur la Migration et le Développement a eu lieu à Tripoli (Libye), du 21 au 23 novembre 2006. La Conférence a été organisée dans le cadre de la Troïka UA-UE, et a été précédée de deux réunions préparatoires tenues à Brazzaville et à Malte, respectivement. Ont participé à la Conférence, les États membres de l'UA et de l'UE, ainsi que des organisations internationales. La Conférence a adopté une Déclaration conjointe Afrique-UE sur la Migration et le Développement avec un mécanisme de suivi approprié. Elle a également adopté un Plan d'action Afrique-UE, sur le trafic des êtres humains en particulier les femmes et les enfants qui avait été conjointement élaboré par les deux parties.

133. Au cours des débats, les délégations ont félicité la Commission pour le succès de la Conférence et la qualité du rapport. Toutefois, il a été relevé que le Rwanda, qui, selon le rapport, avait prononcé un discours d'ouverture à la Conférence, ne figurait pas dans la liste des pays participants, et qu'on avait donné au Représentant de la Libye, qui avait présidé la cérémonie d'ouverture, le titre de Ministre des Affaires étrangères au lieu de Secrétaire à la Migration. La Commission a pris note de ces observations et s'est engagée à apporter les amendements nécessaires.

134. Par ailleurs, il a été souligné que la Conférence ne s'est pas suffisamment penchée sur la question des envois de fonds qui concerne les professionnels africains hautement qualifiés vivant à l'étranger. Les fonds envoyés ne devraient pas être confondus avec l'aide publique au développement, comme le souligne la position africaine commune sur la migration. La déclaration commune devrait refléter la matrice conjointe Afrique-UE sur la migration.

135. A la lumière de ce qui précède, le COREP a recommandé le rapport à l'examen du Conseil, indiquant qu'il avait fait l'objet d'échanges de vues, de commentaires et d'observations de la part des États membres.

7. Rapport de la 2^{ème} session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de l'éducation (COMEDAF II) – Doc. EX.CL/314(X)

136. Le rapport de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des ministres africains de l'éducation (COMEDAF II) a été présenté par la Commissaire chargée des **ressources humaines, science et technologie**.

137. Elle a expliqué que la Deuxième session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF II) a été tenue du 4 au 8 septembre 2006 au Centre de Conférence Joaquim Chissano, à Maputo, avec la réunion des experts tenue du 4 au 5 septembre 2006.

138. Rappelant que la 6^{ème} Session ordinaire du Sommet de l'UA a déclaré la décennie 2006 – 2015 « Deuxième Décennie de l'Education pour l'Afrique », le Commissaire Essayed a souligné que le principal objectif de la réunion était d'examiner et d'adopter le projet de Plan d'action pour la Deuxième Décennie de l'Education pour l'Afrique et de l'approuver pour le lancement. La réunion des ministres a également discuté des stratégies visant à faire de la Deuxième Décennie de l'Education un succès.

139. Le Commissaire a déclaré que la Deuxième Session extraordinaire de la COMEDAF a été particulièrement importante, vu qu'elle a facilité le lancement de la Deuxième Décennie de l'Education en même temps que son Plan d'action, contrairement à la première Décennie qui a été lancée deux ans avant l'élaboration de son Plan d'action. La même réunion a approuvé la création d'un Comité directeur pour superviser la mise en œuvre du Plan d'action. Le Comité directeur comprend l'institution spécialisée, IPED, en tant qu'Observatoire panafricain de l'Education, en vue de faciliter le développement et la gestion des systèmes intégrés d'information sur la gestion de l'éducation.

140. Pour conclure, le Commissaire a déclaré que les ministres ont approuvé la Déclaration du COMEDAF II de Maputo pour soumission à la 8^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA. La Déclaration préconise, entre autres, la création d'un Fonds africain pour l'Education, le renforcement de l'Unité Education de la Commission de l'UA et l'accélération de la formalisation des relations de travail avec les principales institutions partenaires telles que l'Association des Universités africaines et l'Association pour le développement de l'Education en Afrique.

141. Dans les discussions qui ont suivi, le Département a été chargé de confirmer quels pays étaient effectivement présents, d'enlever la plupart des documents joints en annexe au rapport et de s'assurer qu'il est conforme aux normes d'élaboration de rapport établies par la Commission.

142. Au cours des débats qui ont suivi, il a été indiqué que 25 États membres seulement étaient représentés à la Conférence, qui s'est tenue en conséquence sans quorum. La question qui se posait donc était de savoir si le COREP pouvait communiquer le rapport de la Conférence au Conseil exécutif pour adoption. Une délégation a estimé que si le Conseil exécutif adoptait le rapport, cela voudrait dire qu'il se substituait aux ministres de l'éducation. En effet, la situation que créerait l'adoption du rapport d'une réunion qui s'est tenue sans quorum créerait un précédent. Par conséquent, il serait préférable de ne pas soumettre le rapport au Conseil exécutif pour examen.

143. Par contre, d'autres délégations ont estimé qu'il ne serait pas judicieux de se prévaloir de l'absence de quorum pour invalider les conclusions d'une réunion. A ce titre, elles ont suggéré au COREP d'engager une réflexion pour définir le statut des réunions tenues hors quorum.

144. Dans la même logique, le COREP pourrait revoir à la baisse du niveau du quorum.

8. Rapport de la session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine des ministres de la science et de la technologie (AMCOST) – Doc. EX.CL/315(X)

145. Le rapport de la Conférence des ministres de la science et technologies (AMCOST) a été présenté par la Commissaire en charge du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie.

146. La Commissaire a déclaré que le rapport a pris en compte toutes les activités préparatoires du Sommet, entre autres, la réunion du groupe de travail de haut niveau sur le rapport sur la stratégie en matière de biotechnologie qui souligne l'importance de la biotechnologie dans le développement socio-économique de l'Afrique et la nécessité d'intégrer la biotechnologie aux préoccupations concernant la biosécurité ; la proposition de créer un Conseil africain des Présidents pour la Science et la technologie et une Facilité pour la science et l'innovation ; les directives concernant la création de Centres d'Excellence pour la mise en oeuvre du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique ; le transfert et l'acquisition des technologies ; les recommandations du Premier Congrès des Scientifiques et des décideurs de l'Union africaine et la nécessité de créer une Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle.

147. La Commissaire Essayed a mis l'accent sur les recommandations suivantes faites par la Conférence des Ministres de la Science et de la Technologie (AMCOST) à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine :

- i) proclamer l'année 2007 Année pour la Science, la technologie et l'innovation en Afrique ;
- ii) promouvoir la recherche et développement (R&D) et élaborer des stratégies d'innovation pour la création de la richesse et le développement économique en allouant à ce secteur au moins 1 % du Produit intérieur brut (PIB) d'ici 2010, conformément à la Décision de Khartoum (EX.CL/Dec.254 (VIII) ;
- iii) approuver la création d'une Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) ; et
- iv) appuyer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, et renforcer son rôle dans les partenariats internationaux.

148. Au cours des débats, le Département a été chargé de reformater le rapport afin qu'il soit conforme au format spécifique de la Commission l'UA.

9. Rapport de la session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine des ministres de la santé en matière de sexualité et de procréation en Afrique – Doc. EX.CL/316(X)

149. Le rapport a été présenté par la Commissaire en charge des Affaires sociales, qui a expliqué que la Session extraordinaire a abouti à un certain nombre d'activités, y compris l'organisation d'ateliers régionaux sur l'adoption d'un cadre stratégique sur

la santé en matière de sexualité et de procréation par les ministres de la santé en 2005. Les ministres ont alors décidé de se réunir en session extraordinaire pour élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre du cadre stratégique. La session extraordinaire s'est tenue à Maputo (Mozambique) en septembre 2006. Elle a été participative et axée sur des résultats concrets. La Commissaire a indiqué les domaines thématiques qui ont été examinés et qui ont enrichi le projet de Plan d'action 2007-2015 qui a par la suite été adopté. Elle a observé que la santé en matière de procréation est une question sectorielle qui couvre tous les OMD et qu'elle est vitale pour le bien-être de la femme et de l'enfant. Tant que les préoccupations concernant la santé ne seront pas traitées de façon adéquate la femme et l'enfant africains seront toujours vulnérables. La Commissaire a conclu en demandant au COREP de prendre note du document et de le transmettre au Conseil exécutif.

150. Au cours des débats, la Commissaire a été félicitée pour la qualité de son rapport. Certaines délégations ont toutefois exprimé leurs préoccupations concernant la question controversée de « l'avortement », qui est illégal dans certains pays. Il a été indiqué que le rapport des Ministres de la santé n'avait pas en fait été adopté. Mais il a été expliqué que les Ministres avaient discuté du contexte de « l'avortement dans des conditions insalubres » dans le cadre d'un processus largement participatif ; et que ce contexte n'était valable que là où l'avortement était autorisé par la législation nationale. Il a été rappelé au COREP qu'il n'avait pas mandat de réviser les recommandations adoptées par les experts/Ministres sectoriels. Il a finalement été décidé que le COREP prenne note du rapport et le transmette au Conseil exécutif.

10. Rapport du 1^{er} congrès culturel panafricain – Doc. EX.CL/317(X)

151. En présentant son rapport, la Commission a informé le COREP que le 1^{er} Congrès Culturel panafricain s'est tenu du 13 au 15 novembre 2006 à Addis-Abeba en Ethiopie sous le thème « Culture, Intégration et Renaissance Africaine ». Ce congrès avait pour objectif de favoriser l'échange de vues, d'idées et d'expériences afin de créer une vision commune de la manière de faire revivre les valeurs culturelles africaines et de permettre à la culture d'être au service de la cause de plus grande portée de la Renaissance africaine. Elle a également indiqué que le mandat du Congrès a été donné lors de la 1^{ère} Session des Ministres de la Culture qui s'est tenue à Nairobi au Kenya en décembre 2005 et du 6^{ème} Sommet de l'UA, tenue à Khartoum (Soudan) en janvier 2006.

152. Elle a rappelé qu'au terme de trois jours de délibérations, le Congrès a publié une déclaration de consensus exhortant les Etats et les acteurs non gouvernementaux d'accueillir avec intérêt les opinions exprimées lors de ce forum sur la renaissance de l'identité de la personnalité ; de la philosophie, de la sagesse, de la créativité et de son esprit innovateur de l'Afrique, afin de réaliser solidairement le développement sous économique de l'Afrique au cours du nouveau millénaire.

153. La Commission a également informé le COREP qu'une des recommandations majeures était que, en raison du rôle important que joue le CCP dans la renaissance culturelle de l'Afrique, sa convocation tous les trois ans devrait être maintenue pour faire revivre l'esprit des festivals culturels et célébrer la culture africaine traditionnelle avec les sessions ministérielles ordinaires, et que le 5^e/10^e anniversaire du CCP

devrait être célébré avec des festivals régionaux à l'instar du FESTAC. Elle a souligné qu'il était possible d'institutionnaliser le CCP en tant que forum par la promotion du dialogue et de la compréhension commune de la culture africaine, du rôle qu'il est appelé à jouer dans la construction d'une nouvelle Afrique, enracinée dans des valeurs ancestrales et dans son unique identité africaine. Le Commissaire a en outre réaffirmé que la culture africaine a toujours constitué et devrait continuer à constituer la base matérielle et spirituelle par la transformation générale de notre continent.

154. Le COREP a félicité la Commission pour son rapport et après un débat fructueux a recommandé ce qui suit :

- i. Qu'à l'avenir, le Congrès mette l'accent sur l'aspect pratique de la culture et insiste moins sur son contenu intellectuel ou sa base. Le COREP a fait remarquer qu'il y a trop d'ateliers et de colloques culturels en Afrique d'où la nécessité impérieuse d'une démonstration pratique et la renaissance de la culture.
- ii. Que le rapport soit soumis au Conseil exécutif pour adoption.

PARTIE B: POINTS PROPOSES AU DEBAT (conformément aux dispositions de l'article 9(3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif) (Pour information)

155. Tous les points de la partie B feront l'objet d'un examen par le Conseil exécutif et par conséquent, n'ont pas été examinés par le COREP.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

i) Inclusion d'une rubrique au budget 2007 par le Conseil exécutif

156. Le COREP a également demandé que la question concernant l'examen du budget 2007 de l'Union par le Conseil exécutif soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil. La Commission a expliqué que cette rubrique pourrait également être débattue par le Conseil dans le contexte du rapport du COREP, car elle y est également présentée en détail.

ii) Rapport du président sur le renforcement de la Commission

157. Une délégation a demandé des éclaircissements sur le rapport du président de la Commission sur le renforcement de la Commission et des comités techniques spécialisés quand le COREP avait également examiné le rapport sur les comités techniques spécialisés. La Commission a informé le COREP que le rapport du président sur la Commission et les comités techniques spécialisés devait être débattu par le Conseil exécutif et que les discussions sur les comités techniques spécialisés au niveau du COREP pourraient être prises en considération pendant les débats au Conseil. Certaines délégations ont proposé que le point soit en fait éliminé de l'ordre du jour parce que le COREP ne l'avait pas examiné. La Commission a indiqué conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil exécutif, les rapports de la Commission et les rapports d'autres organes de l'Union soient soumis directement au Conseil exécutif. Ce rapport émane

des discussions de la session extraordinaire du Conseil exécutif de novembre 2006 sur le gouvernement de l'Union, et la Commission estime qu'elle contient des propositions importantes qui devraient être débattues maintenant, parce que si cette occasion n'est pas saisie cela signifierait que cette question ne pourrait être examinée que dans quatre ans, puisqu'une nouvelle commission sera élue cette année. La Commission a souligné qu'il fallait pour le moins donner l'occasion au Conseil exécutif d'examiner le rapport.

iii) Points à l'ordre du jour proposés par des États membres

158. La délégation de la Sierra Leone, dont le pays préside le Comité des dix au niveau des chefs d'État, a indiqué que son pays avait déjà présenté le rapport à la Conférence à Banjul, qui a été exhaustivement débattu, cependant aucune décision n'avait été prise. La Sierra Leone estime qu'elle n'allait pas soumettre éternellement des rapports sur la question et qu'elle avait fait part de cette situation à la Commission. La Commission a informé le COREP qu'elle a reçu une requête de la Zambie sur la question, raison pour laquelle il a dû l'inclure dans l'ordre du jour proposé par les États membres. La Commission a également confirmé qu'elle avait reçu une note verbale de la Sierra Leone expliquant la position telle qu'indiqué ci-dessus.

iv) Présentation de la CEA

159. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a fait une présentation au COREP. Dans sa déclaration, le représentant de la CEA a informé le COREP que, conformément à la décision de la Conférence demandant à la CEA d'intensifier son partenariat avec l'Union africaine, le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations Unies ont signé une Déclaration portant sur **le renforcement de la collaboration UA-ONU : cadre d'un programme décennal pour le renforcement des capacités de l'UA**. Cette Déclaration, a-t-il ajouté, couvre des domaines tels que la Paix et la Sécurité, les Droits de l'homme, la Reconstruction post-conflits, le Développement économique et l'intégration, le renforcement des capacités et les Communautés économiques régionales.

160. Il a en outre informé le COREP que les Nations Unies avaient pris des mesures pour redynamiser le mécanisme de consultations régional qui s'était maintenant élargi pour intégrer l'Union africaine. La CEA déploie des efforts pour renforcer sa coopération, comme articulé dans un plan d'action triennal pour augmenter son appui à l'Union africaine.

161. Pour conclure, le représentant de la CEA a souligné que l'Union africaine et les Nations Unies se sont engagées à renforcer leur collaboration au profit des États membres de l'Union africaine.

162. Le COREP a remercié le représentant de la CEA pour sa présentation. Il en a pris acte et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif.

IX. ADOPTION DU RAPPORT DU COREP

163. Le COREP a adopté son rapport avec amendements et a décidé de le soumettre à l'examen du Conseil exécutif.

X. SÉANCE DE CLÔTURE

164. Dans son allocution de clôture, le Président du COREP a félicité tous les membres du Comité pour leur disponibilité, en particulier lors des débats sur la question controversée qu'est le Budget, et a déclaré close la 13^{ième} Session ordinaire du COREP.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2007

Report Of The Thirteenth Ordinary Session Of The Permanent Representatives' Committee

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4500>

Downloaded from African Union Common Repository